

À propos des salaires dans l'industrie et dans l'agriculture

Autor(en): **Graber, E.-Paul**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **17 (1925)**

Heft 8

PDF erstellt am: **20.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-383559>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

seil fédéral: Seules les associations formées de citoyens suisses peuvent se plaindre des violations du droit d'association. La légitimité de cette condition est d'ailleurs contestée; elle est basée uniquement sur le texte de l'article 56 de la constitution affirmant que: « Les citoyens ont le droit de former des associations. » Cela ne veut d'ailleurs nullement dire que seules les associations composées *uniquement* de citoyens suisses ont le droit de présenter valablement un recours pour violation du droit d'association.

Nous verrons dans un prochain article l'application de la liberté d'association d'après l'article 56 de la Constitution fédérale.



A propos des salaires dans l'industrie et dans l'agriculture

L'antagonisme qui existe malheureusement entre les deux grandes classes de travailleurs constituant la base même de la production et de la création de la richesse, garantissant les forces vitales de la société, entre les travailleurs industriels et les travailleurs paysans est aussi regrettable que facile à expliquer.

Le paysan est producteur, l'ouvrier industriel des villes est le consommateur de la production agricole.

Tous les deux, à notre point de vue, ont le droit et le devoir de chercher à améliorer le rendement de leur travail, le prix de leur labeur. Tous les deux ont le droit et le devoir de s'organiser aussi efficacement que possible en ce but.

Il faut simplement regretter que les ouvriers se laissent beaucoup plus diviser que les paysans au point de vue syndical, comme il faut regretter aussi que l'ouvrier coure souvent le risque de perdre son pain quotidien s'il se syndique, tandis qu'au cours de la guerre, les paysans ont été appuyés et subventionnés par la Confédération pour créer des fédérations, auxquelles certaines dispositions donnaient un caractère quasi obligatoire.

Nous n'allons pas être assez étroits pour reprocher à la Confédération cette intervention. Au contraire, nous l'approuvons. Nous constatons simplement que l'ouvrier, lui, pour bénéficier d'un droit qui lui est plus indispensable qu'au paysan, je parle du droit d'association garanti par la constitution, court des dangers. En certaines régions du pays, l'organisation syndicale se heurte même à d'insurmontables difficultés.

Tous les deux, disons-nous, ont le droit d'améliorer leur sort. Nous verrons plus tard comment ce droit fait se dresser l'une contre l'autre ces deux agents de la production nationale. Pour le moment, nous voudrions chercher à établir aussi objectivement que possible un parallèle entre le rendement du travail industriel et celui du travail agricole. En le faisant, nous ne cherchons point à affirmer que l'un ou l'autre soit privilégié et mérite qu'on le jalouse. Le succès de l'un ou de l'autre ne peut que nous réjouir pour lui-même en le considérant objectivement.

Le bureau fédéral de statistique a publié dans le fascicule III du « Journal de statistique » une étude sur « les salaires dans les fabriques ».

D'un autre côté, nous avons reçu le 5^{me} fascicule 1924 de l'Annuaire agricole de la Suisse contenant les « Recherches relatives à la rentabilité de l'agriculture pendant l'exercice 1921/22 » et un article du Dr Laur dans le numéro de janvier du *Paysan suisse*, article intitulé: *Les salaires actuels et ceux d'avant-guerre envisagés à la lumière du renchérissement.*

C'est sur ces quelques données que nous allons nous baser.

*

L'étude sur les salaires dans les fabriques a été préparée à la demande du bureau fédéral par M. le Dr Bohren, sous-directeur de l'Assurance fédérale en cas d'accidents à Lucerne. Le bureau fédéral lui a soumis un copieux matériel.

Le nombre des branches industrielles intéressées à cette étude est de 156, le nombre des entreprises de 7871, le nombre des ouvriers et fonctionnaires de 337,403, dont 129,001 femmes avec un salaire global de 880,948,000 francs.

Sur cette base, le salaire moyen s'élève à 2608 fr.

Si nous examinons la moyenne des salaires par catégorie, on obtient le tableau ci-dessous:

	occupés	dont femmes	salaire moyen
Industrie du coton	34,631	21,423	2241
» de la soie	27,605	20,446	2222
» de la laine	7,183	4,290	2264
» du lin	1,528	933	2319
Broderie	13,866	9,102	1955
Divers textiles	5,736	3,820	2100
Vêtement, nettoyage	38,898	25,532	2006
Alimentation	23,589	11,492	2426
Industrie chimique	12,137	2,577	2916
Centrales motrices, gaz et eau	4,149	3	7874
Papier, cuir, caoutchouc	11,971	3,943	2526
Arts graphiques	11,170	2,729	3634
Bois	18,975	569	2752
Métallurgie	24,762	2,311	2883
Machines, appareils	58,469	4,610	3021
Horlogerie, bijouterie	33,438	14,571	2454
Ciment, terre cuite, etc. . . .	12,269	650	2631

Estimé par semaine, ce salaire moyen est de 50 fr.

Dans le numéro de janvier 1925, le Dr Laur évalue le « revenu » total d'un homme à fr. 10.48 par jour, soit pour 6½ jours à fr. 68.12 par semaine.

Ce serait là un résultat supérieur à celui de la classe ouvrière assez sensible.

Mais entendons-nous. Le seul « travail » de l'agriculteur lui rapporte fr. 6.75 par jour ou fr. 43.87 par semaine. On arrive à ces fr. 10.48 en tenant compte des « intérêts » de la fortune. Soit, seulement, ce même Dr Laur a souvent soutenu que la fortune du paysan lui était indispensable comme « instrument de travail ». En fait, il la possède et en retire un bénéfice par la vertu de son travail. Sans la fécondation de celui-ci, sa fortune serait improductive. Elle fait partie de sa « situation ». La classe paysanne ne saurait prétendre avoir un sort inférieur à la classe ouvrière, en écartant du parallèle sa fortune. A ce compte-là, le rentier pourrait prétendre que sa situation était inférieure à celle du manœuvre.

D'ailleurs, il ne faut jamais oublier tous les avantages que retire le paysan de sa propre exploitation pour vivre. On les comptabilise, c'est vrai, mais même calculés au prix du jour, ces avantages lui permettent de vivre à meilleur compte.

Mais ce qui est plus essentiel dans ce calcul, c'est le prix auquel le sol et la ferme sont estimés. Nous avons examiné une comptabilité et constaté que les prix ne correspondent pas au prix d'achat lors de l'acquisition, mais à l'évaluation permise par la hausse des biens fonciers, qui fut consécutive à la hausse des prix générale.

Nous pensons donc être en droit d'établir un parallèle entre la « situation » de la classe ouvrière et celle de la classe paysanne d'après ces deux chiffres: fr. 50.— et fr. 68.12 par semaine. *Le revenu moyen de la classe*

paysanne serait ainsi de 36 % plus élevé que celui de la classe ouvrière.

Le Dr Laur, qui va chercher des chiffres on ne sait où, termine son article par cette conclusion: «Si les prix que coûtent à l'heure actuelle, les produits agricoles, devaient baisser de façon sensible, il en résulterait une catastrophe pour l'agriculture, sans toutefois que les industries d'exportation n'en retirent le moindre profit. En effet, il serait parfaitement illusoire de songer qu'elles parviendraient à réduire les salaires, quel que fût le prix du lait, que l'agriculteur en retirât 30 ou qu'il n'en obtint que 20 centimes. Le résultat serait donc édifiant: on aurait ruiné l'agriculture sans profit aucun pour l'industrie d'exportation, et, le pouvoir d'achat de l'agriculture une fois anéanti, ce seraient les industries et métiers travaillant pour le pays qui en pâtiraient.»

Et cette conclusion, une fois de plus, prouve, comment trop d'économistes s'obstinent à ne voir qu'un côté des choses.

Non, il ne faut pas ruiner l'agriculteur! Non, il ne faut pas anéantir sa capacité d'achat. Mais nous ajoutons avec plus de raison encore: il ne faut pas ruiner la partie la plus importante de la population, ne vivant pas du travail de la terre et qui exerce un pouvoir d'achat beaucoup plus considérable, puisque chez elle il n'y a pas d'auto-consommation.

Et pour cela, il faut s'entendre.

Ecartons d'abord les «catastrophes» évoquées par le Dr Laur. Cela c'est le coup de grosse caisse des boniments de foire.

Il est certain, économiquement certain, que le prix de la vie exerce une pression constante sur les salaires. Ecartons donc encore l'affirmation légère du savant (?) Dr selon laquelle le salaire est le même, qu'on paye le lait 20 ou 30 ct. Toute l'expérience de guerre y apporte un démenti encore vivant en chaque mémoire.

Nous pensons que ce problème doit se résoudre autrement, soit par un compromis.

Nous revenons pour cela à notre point de départ et déclarons qu'il faut que le paysan et l'ouvrier retirent tous deux de leur labeur un salaire normal et que tous deux soient mis à même de l'exercer en des conditions que ne réprouvent pas la conscience moderne aiguillonnée par les besoins modernes. Nos capacités générales d'enrichissement sont telles que ce problème peut et doit être résolu.

Les principaux produits agricoles, le principal produit du travail paysan: le bétail (bétail d'exportation, bétail de boucherie et bétail producteur de lait) doit rapporter suffisamment. C'est bien là l'élément essentiel du revenu paysan. En effet, d'après l'Annuaire agricole 1924, 5^{me} fascicule, page 492, l'accroissement du bétail bovin représente le 23,97 % des livraisons au marché, le lait le 39,38 %, les porcs le 6,74 %, soit un total de 70,09 % pour l'élément bétail.

Nous ne verrions aucun inconvénient à ce que les fédérations paysannes, les organisations ouvrières et coopératives établissent d'un commun accord un prix normal du lait, par exemple, et acceptent certaines dispositions douanières garantissant un prix normal de la viande. Mais pourquoi des droits élevés sur le vêtement, sur la chaussure, sur le cuir, sur le sucre, sur le café, sur les légumes, sur les oranges? Ces droits-là, qui contribuent à élever le prix de la vie pour les ouvriers surtout, ne profitent pas au paysan, ils lui coûtent pour la plupart. Toute l'intensité de notre vie économique, celle du marché inférieur et celle du marché d'exportation en serait améliorée.

Les paysans retireraient un bénéfice auquel ils ne songent pas assez: l'amélioration de notre vie économique, rentant mieux le capital, incite moins celui-ci

à fuir, à raréfier l'argent et à provoquer des hausses du taux hypothécaire.

E.-Paul Graber.



A la commission syndicale suisse

La commission syndicale suisse a tenu sa 76^{me} session à Olten le 9 juillet. Nous extrayons les points suivants du rapport du secrétariat en y ajoutant s'il y a lieu les décisions de la commission.

Assurance-chômage. Une conférence de représentants de fédérations a eu lieu à la demande de l'Office fédéral du travail. Plusieurs propositions faites par ces représentants ont été prises en considération dans l'ordonnance d'application de la loi sur l'assurance-chômage, que le Conseil fédéral vient de promulguer. Néanmoins, cette ordonnance ne nous donne pas complètement satisfaction.

Cette ordonnance est complétée d'un commentaire qui répond entre autre à notre objection concernant la disposition relative au versement d'une cotisation d'au moins 30 % des indemnités journalières. Cette disposition ne vise que les périodes normales.

Une conférence des représentants des caisses de chômage, réunie à Zurich, s'est occupée des formulaires de contrôle que l'Office fédéral du travail veut mettre à disposition au prix de revient. Il a été décidé de demander des formulaires isolés pour le chômage partiel comme pour le chômage complet. Un projet de formulaire a été présenté à l'Office fédéral du travail.

La subvention pour 1925 sera versée aux caisses sur la base actuelle.

L'Office fédéral du travail a également soumis aux fédérations un questionnaire au sujet du placement de la main-d'œuvre.

Le canton de Glaris a introduit l'assurance-chômage obligatoire. Le versement de subventions cantonales est en discussion dans les cantons de Bâle-Ville, Berne, Soleure, Neuchâtel et Zurich. Les cartels syndicaux cantonaux et locaux sont invités à ne pas négliger cette question. Ils feront bien de s'entendre avec les comités centraux des fédérations pour défendre en commun les intérêts des assurés.

Assurance-accidents. Le comité de l'Union syndicale a décidé de demander à la Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents de ne pas exclure du droit à l'assurance-accidents non professionnels ceux de ces accidents qui présentent un danger extraordinaire. Cette décision, qui est contraire au point de vue émis l'an dernier, est due au fait que le Tribunal fédéral des assurances vient de rendre un jugement accordant l'indemnité pour accident non professionnel à un cas d'ivresse (voir *Revue syndicale* n° 6, page 53 et suiv.) La situation financière assez favorable de la Caisse nationale a motivé également la décision du comité.

Cours sur les assurances à Lucerne. Deux cours ont été organisés à Lucerne. Le premier a eu lieu du 20 au 25 avril; il concernait les fonctionnaires et militants de la Suisse alémanique, au nombre de 60 participants. Le second fut donné du 15 au 20 juin pour les militants de la Suisse romande, au nombre de 15 participants. Ces deux cours ont laissé une profonde impression à tous les participants. La direction s'exprima également très élogieusement sur l'intérêt soutenu qu'avaient apporté à ces cours tous les participants.

Les fédérations et les cartels syndicaux ont droit à des remerciements pour l'appui financier qu'ils ont accordé aux participants.

C. F. F. et grève des voituriers. Le comité s'est adressé à la direction générale des C. F. F. pour lui exprimer l'étonnement qu'a causé dans les milieux ouvriers les agissements de la direction de la gare des